



Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Henri tenue le 3 septembre 2024, à 20h, à la salle municipale du conseil située au 219 rue Commerciale, à Saint-Henri à laquelle étaient présents madame la conseillère Julie Dumont, messieurs les conseillers Gervais Gosselin, Michel L'Heureux et Richard Turgeon sous la présidence de Monsieur le maire Germain Caron.

Absences : François Robitaille et Bruno Vallières

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

165-24 IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été lu par le maire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI

166-24 IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Turgeon

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

3. PRÉSENTATION DES DÉPENSES

Le greffier-trésorier dépose les rapports concernant les dépenses du dernier mois, soit :

Dépenses :	417 816,37\$;
Salaires nets :	153 072,38\$;

167-24 IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Turgeon

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU d'approuver les dépenses du mois telles qu'elles ont été présentées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

4. CORRESPONDANCE

Le greffier-trésorier présente au conseil la correspondance reçue au cours du mois touchant les sujets suivants :

-Transport Québec - Programme d'aide à la voirie locale



5. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION

5.1 Adoption de la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement psychologique

CONSIDÉRANT que tous les employeurs qui ont une Politique se doivent de la mettre à jour pour tenir compte des changements apportés par la Loi;

CONSIDÉRANT que la nouvelle Politique déposée tient en compte ces nouveaux changements;

168-24 IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Dumont

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU d'adopter la nouvelle Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement psychologique telle qu'elle a été déposée à la table du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

5.2 Renouvellement de l'entente pour l'édition du mensuel L'Henriçois

169-24 IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Turgeon

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU de renouveler l'entente pour la conception et l'impression du mensuel *L'Henriçois* pour une période de trois années se terminant le 30 septembre 2027 au coût de 1 615\$/mois, indexable annuellement selon l'augmentation des prix de matière et/ou de la main-d'œuvre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

5.3 Budget de l'Office municipal d'habitation de la Rivière Etchemin

170-24 IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Dumont

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU d'accepter les modifications budgétaires de l'Office municipal d'habitation de la Rivière Etchemin qui prévoient une contribution de la Municipalité de Saint-Henri de 11 668\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

5.4 Demande de la Municipalité de Saint-Isidore - Circulation des véhicules lourds

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Isidore a revu sa réglementation concernant la circulation des camions et véhicules outils sur son territoire en adoptant un nouveau règlement n° 392-2024;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Henri est limitrophe et qu'une des routes visées par ce règlement est commune aux deux municipalités;



CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Henri doit donner son avis concernant ladite route concernée dans le nouveau règlement de Saint-Isidore;

171-24 IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : Richard Turgeon

ET RÉSOLU que la Municipalité de Saint-Henri donne son appui à la nouvelle réglementation concernant la circulation des camions et véhicules outils sur son territoire portant le n° 392-2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

5.5 Acquisition d'une emprise excédentaire sur la route Campagna (lot 3 957 159)

172-24 IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU d'autoriser le maire et le directeur général à signer l'acceptation de l'offre (Réf. : #9 2023 12004) pour l'acquisition de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 957 159, du cadastre du Québec de la municipalité de Saint-Henri au coût de 29 270\$. La signature de l'acte notarié se fera en 2025 afin de prévoir la somme nécessaire aux prévisions budgétaires 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

5.6 Lettre d'intérêt - Programme ÉcoÉnergie 360 inc.

173-24 IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Turgeon

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU d'autoriser le maire à signer une lettre d'intérêt au nom de la Municipalité de Saint-Henri afin de participer au programme ÉcoÉnergie 360 inc. Ce programme ayant pour but d'améliorer l'efficacité énergétique de nos installations municipales.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS

6.1 Marquage de chaussées - octroi du contrat pour 2024-2025

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à des demandes de prix pour le marquage de chaussées pour l'année 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT que seulement un soumissionnaire a déposé une offre de service :

Marquage et Traçage du Québec inc. :
2024 : 36 984\$ plus taxes
2025 : 37 907\$ plus taxes

174-24 IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : Richard Turgeon



ET RÉSOLU d'octroyer le contrat de marquage de chaussées au plus bas soumissionnaire conforme, soit Marquage Traçage du Québec inc., au montant de 36 984\$ plus taxes pour l'année 2024 et au montant de 37 907\$ plus taxes pour l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

7. DOSSIER(S) - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Demande de P.P.C.M.O.I. - 275 route Campagna

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) a été déposée par Éric Lessard pour l'immeuble du 275 route Campagna, situé sur le lot 3 560 147, visant la construction d'un immeuble multifamilial de 12 unités sur 2 étages et demi ;

CONSIDÉRANT que le projet déposé déroge à l'article 15 du Règlement de zonage n°409-05 alors que la zone 62-M n'autorise pas les immeubles résidentiels de type multifamilial ;

CONSIDÉRANT que le projet déposé déroge à l'article 16 du Règlement de lotissement n°412-05, car la superficie de terrain nécessaire pour un tel projet est de 2 350 m² alors que la propriété en question possède une superficie de 2 311,3 m² ;

CONSIDÉRANT que le secteur situé en bordure de la route Campagna à l'entrée Sud du village demeure propice à recevoir une forme de densification ;

CONSIDÉRANT qu'une densification sur le lot en question demeure sensible considérant la présence de propriétés unifamiliales en périphérie ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du dépôt préliminaire lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 21 mai 2024, plusieurs mesures d'apaisement ont été ajoutées ou bonifiées, telles que :

- un rez-de-chaussée en demi-sous-sol afin de limiter la hauteur de l'immeuble ;
- une orientation du bâtiment principal minimisant l'impact sur le voisinage, incluant des balcons d'accès face à la route ;
- des mesures d'apaisement au niveau des balcons arrières tels que des murs d'intimité aux extrémités et des balcons encastrés au centre ;
- des mesures d'apaisement au niveau de l'aménagement paysager tels que des écrans végétaux en hauteur et des écrans végétaux et physiques au niveau du sol ;

CONSIDÉRANT que le projet comprend une végétalisation du secteur incluant l'emprise de la voie publique ;

CONSIDÉRANT que le projet correspond aux critères du P.I.I.A. portant sur les immeubles d'habitation de type multifamilial concernant l'implantation, l'architecture, les balcons et les écrans visuels ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement d'autoriser le premier projet de règlement concernant cette demande de P.P.C.M.O.I. au 275 route Campagna tout en émettant les conditions suivantes :

- s'assurer de l'efficacité des écrans visuels ;
- s'assurer d'un choix de matériaux et de couleur harmonieux et offrant également une mise en valeur de la façade avant ;



175-24

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Dumont

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU d'adopter le premier projet de résolution et de soumettre le projet pour le 275 route Campagna, tel qu'il a été déposé par Éric Lessard incluant les conditions du Comité consultatif d'urbanisme ci-haut décrites, à la procédure d'adoption et de modification des règlements d'urbanisme conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*.

QU'il soit résolu d'approuver le projet déposé dans le cadre du Règlement relatif au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

7.2 Projet de règlement relatif au programme d'aide sous forme de crédit de taxes visant la relocalisation de certaines activités – Présentation et dépôt du projet de règlement

Le conseiller Richard Turgeon dépose et présente le projet de règlement relatif au programme d'aide sous forme de crédit de taxes visant la relocalisation de certaines activités.

7.3 Demande C.P.T.A.Q. – Succession Solange Beaudoin

CONSIDÉRANT que Ferme G.P.L. INC. et Ferme Réjori INC. désirent acheter conjointement la propriété agricole de Succession Solange Beaudoin d'une superficie de 57,5 ha située au 2498 chemin Saint-Patrice ;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, Ferme G.P.L. INC. et Ferme Réjori INC. ont déposé une demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q. afin de morceler et d'aliéner la propriété en question ;

CONSIDÉRANT que le morcellement serait effectué au niveau de la rivière Le Bras qui représente une barrière physique importante sur le terrain ;

CONSIDÉRANT que cette barrière représente un enjeu majeur d'accès à la parcelle au Nord pour Ferme Réjori INC. qui désire acquérir cette propriété pour subvenir à leurs activités agricoles;

CONSIDÉRANT que la parcelle au Nord, d'une superficie de 24 ha, serait acquise par Ferme G.P.L. INC., dont l'emplacement principal se retrouve limitrophe à cet emplacement ;

CONSIDÉRANT que la partie Sud de la rivière Le Bras, d'une superficie de 33,5 ha, serait acquise par Ferme Réjori INC.;

CONSIDÉRANT que le morcellement de la partie Nord n'aurait pas pour effet de créer une nouvelle entité agricole isolée et de superficie trop petite pour en vivre alors qu'elle serait annexée à la propriété actuelle de Ferme G.P.L. INC., qui a déjà accès à cette parcelle et la cultive depuis 30 ans;

176-24

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin



ET RÉSOLU d'émettre une recommandation favorable à la C.P.T.A.Q. pour cette demande d'autorisation visant le morcellement et l'aliénation de la propriété de Succession Solange Beaudoin.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

8. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

8.1 Réfection joint d'étanchéité de la patinoire du parc Le Multisport

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 Acquisition d'un moteur et d'un démarreur pour la conversion de la pompe diesel au réservoir municipal

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à des demandes de prix pour l'acquisition d'un moteur et d'un démarreur pour la conversion de la pompe diesel au réservoir municipal;

CONSIDÉRANT que seulement deux soumissionnaires ont déposé une offre de service :

- Groupe Kopers inc. : 18 450,20\$ plus taxes;
- Pompes Durand : 19 033,61\$ plus taxes;

177-24 IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : Richard Turgeon

ET RÉSOLU d'octroyer le contrat d'acquisition d'un moteur et d'un démarreur pour la pompe diesel au plus bas soumissionnaire conforme, soit au Groupe Kopers, au montant de 18 450,20\$ plus les taxes.

QUE cette dépense est admissible au programme d'aide TECQ.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux interrogations des citoyens présents dans la salle du conseil.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller Michel L'Heureux déclare la séance levée à 20h58.

Germain Caron, maire

Jérôme Fortier, greffier-trésorier